

CONSTITUTION DE LA PRINCIPAUTÉ DE FERTHROY

Titre 1 : de la souveraineté

article 1 : L'Etat de Ferthroy est une principauté unis, solidaire, indivisible, laïque et social.

article 2 : L'Etat est représenté et dirigé par le Prince Régnant de Ferthroy.

article 3 : Les emblèmes de Ferthroy son le Blason de Ferthroy et le drapeau tricolore bleu, blanc, jaune, avec le Blason Ferthroyen au milieu. Son hymne national est "Star Sky" de Two Steps from hell, en version courte ou en version longue. La devise est "Ferthroy Forever".

Titre 2 : Le Prince de Ferthroy

article 4 : Le Prince régnant de Ferthroy est la plus haute autorité sur le territoire, c'est lui qui nomme et investit le gouvernement, il peut aussi le révoquer.

article 5: Le Prince de Ferthroy détient tous les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Il délègue une partie de ses pouvoirs à ses Ministres et aux Organes de Justice.

article 6 : Le Prince de Ferthroy veille au respect de la constitution, il assure par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance national, de l'intégrité du territoire, du respect des accord de communauté et des traités.

article 7 : Le Prince l'est à vie et il est le seul à pouvoir choisir son successeur à la tête de la nation.

article 8 : Le Prince de Ferthroy préside le Haut Conseil d'Etat

article 9 : Le Prince de Ferthroy promulgue les lois, voté par le gouvernement

article 10 : Le Prince de Ferthroy signe et valide les ordonnances voté en Haut Conseil d'Etat.

Il nomme les hauts emplois civil et militaire.

Les conseillers constitutionnel, les ambassadeurs et diplomates, les nobles, les grand conseiller de la cours des comptes, les officier généraux, les recteurs d'académies et les directeurs des administrations centrales sont nommés en Haut Conseil d'Etat.

article 11 : Le Prince de Ferthroy est le commandant en chef des armées, il préside les conseils et comités supérieur de la défense national.

article 12: Lorsque les institutions de la Principauté, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire, l'existence et l'intégrité morale de la Nation ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Prince de Ferthroy prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officiel du Premier Ministre, et du Conseil de Sécurité National réunion en réunion extraordinaire pour l'occasion.

article 13 : Dans les circonstance qui sont ceux cité dans l'article 12, le Prince peut outrepasser les prérogatives du Premier Ministre et du Gouvernement. Il peut également réclamer les pleins pouvoir pour une durée de deux semaines, renouvelable selon les circonstance.

article 14 : Le Prince de Ferthroy a le pouvoir de faire grâce.

article 15 : Les actions du Prince Régnant de Ferthroy son contrôlé en parti par les membres du Gouvernement.

article 16 : Le Prince peut publier des Décret Princier. Ces Décrets sont des actes exécutoire, qui ont effet dès lors qu'ils sont publié.

Titre 3 : le gouvernement

article 17 : Le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'administration, de la force armées, et de la force de police. Il est réuni en Haut Conseil d'Etat, réunissant l'ensemble des Ministres.

article 18 : Le Premier Ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la Défense Nationale. Il assure l'exécution des lois. Sous réserve des dispositions de l'article 10, il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux Ministres. Il supplée, le cas

échéant, le Prince de Ferthroy dans la présidence des conseils et comités prévus à l'article 8. Il peut, à titre exceptionnel, le suppléer pour la présidence d'un Haut Conseil d'Etat en vertu d'une délégation expresse et pour un ordre du jour déterminé. En l'absence d'un Ministre assigné à tel ou tel ministère, c'est le Premier Ministre qui prend sous sa tutelle les actions du Ministère en question. Les actions du Premier Ministre son contrôlé par le Prince Régnant de Ferthroy.

article 19 : Les actes du premier ministre sont contresignés, le cas échéant, par les ministres chargés de son application.

Article 20 : Chaque Ministres a les compétences d'application dans le ou les domaines qui leur sont assigné.

article 21 : Les décrets Ministériel sont à l'initiative du Premier Ministre ou de l'un de ses Ministres. Le Premier Ministre et le Ministre compétent en question doivent tout faire part de leur signature en bas du décret.

Titre 4 : le parlement

article 22 : Le parlement comprend la commission des lois et le Haut Conseil d'Etat.

article 23 : Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé a l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. Aucun membre du Parlement ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'assemblée dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit. Aucun membre du Parlement ne peut, hors session, être arrêté qu'avec l'autorisation du bureau de l'assemblée dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit, de poursuites autorisées ou de condamnation définitive. La détention ou la poursuite d'un membre du Parlement est suspendue si l'assemblée dont il fait partie le requiert.

article 24 : Le Parlement peut être réuni en session extraordinaire à la demande du Premier Ministre sur un ordre du jour déterminé.

article 25 : Le Haut Conseil d'Etat est présidé par le Prince, ou par le Premier Ministre, dans les circonstance que précise l'article 18. La Commission des lois élit, à la majorité absolu, son Président pour la durée de 6 mois.

Titre 5 : Les rapports entre le parlement et le gouvernement

article 26 :

La loi est votée par le Parlement.

La loi fixe les règles concernant:

- les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques;
- les sujétions imposées par la Défense Nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens;
 - la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités;
 - la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables; la procédure pénale; l'amnistie; la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats; . .
- l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures; le régime d'émission de la monnaie.

La loi fixe également les règles concernant:

- le régime électoral des assemblées parlementaires et des assemblées locales;
- la création de catégories d'établissements publics;
- les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat;
- les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

La loi détermine les principes fondamentaux:

- de l'organisation générale de la Défense Nationale;
- de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources;
 - de l'enseignement;
- du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales;
- du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale.

Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Des lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'Etat. Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique.

article 27 : La déclaration de guerre est autorisée par le parlement.

article 28 : Les propositions de loi sont à l'initiative du Prince Régnant, du Premier Ministre et de son Gouvernement, ainsi qu'aux membres du parlement.

Les projets de lois sont délibérés en Haut Conseil d'Etat puis déposés au parlement, en commençant par le conseil parlementaire, étant donné que le Haut Conseil d'Etat en a déjà eu connaissance.

article 29 : En l'absence d'un Conseil Parlementaire, c'est au Haut Conseil d'Etat que revient le travail de discuter et de voter les lois.

article 30 : Dans les circonstances qui sont celles décrites dans l'article 12 de la présente constitution, et également parce qu'il a le pouvoir législatif, le Prince Régnant de Ferthroy se libère le droit de prendre le total contrôle du parlement, dans le but de mettre fin à une crise.

article 31 : Le Gouvernement peut, dans le cadre de l'application de son programme, demander au parlement ou au Prince, l'autorisation de prendre par ordonnance, des mesures qui sont habituellement du domaine de la loi.

Les ordonnances sont prises en Haut Conseil d'Etat. Elles entrent en vigueur dès leur publication au journal officiel.

TITRE 6 : LA JUSTICE

article 32 : Le Prince de Ferthroy a le pouvoir de justice, il est le garant de l'intégrité de l'autorité judiciaire. Dans cette tâche, il est assisté par le Haut Conseil de la magistrature.

article 33 : Le Prince préside le Haut Conseil de la magistrature, son vice-président est le Ministre de la Justice ou, en vertu de l'article 18 de la constitution, le Premier Ministre.

article 34 : Le rôle du Haut Conseil de la magistrature est de rassembler l'ensemble des magistrats, et d'harmoniser toutes les règles et procédures émises pour l'ensemble des procès ou actions des magistrats à Ferthroy.

article 35 : Le corps de la magistrature, de base, est composé des personnels suivants :

- Juge
- Juge d'Instruction
- Procureur Princier
- Procureur Général

article 36 : La liste citée dans l'article 35 peut être modifiée à tout moment par le Haut Conseil de la magistrature.

article 37 : La Principauté de Ferthroy, formant un tout et étant une personne morale, aucun de ses citoyens ne doivent être mis sous pressions, poursuivie, inculpé pour leur citoyenneté Ferthroyenne, nul ne peut être inquiété pour son appartenance au Gouvernement Ferthroyen, par une organisation extérieure à la Principauté, Même le Prince Souverain.

article 38 : Si un citoyen Ferthroyen était amené à avoir des ennuis, dans n'importe quelle cadre, il est nécessaire que les autorités de Ferthroy soient tenu au courant.

Titre 7: LA CITOYENNETÉ

article 39 : Tout les membres faisant partie de la Principauté depuis avant cette présente constitution obtiennent automatiquement leur citoyenneté Ferthroyenne.

article 40 : Tout nouveau venu au sein de la communauté obtiennent également leur citoyenneté automatiquement à leur arrivée.

article 41 : La citoyenneté Ferthroyenne inclut des droits et des devoirs, qui sont établis par le Haut Conseil d'Etat. Ils peuvent évoluer.

article 42 : Les droits et devoirs inaliénable qu'on les citoyens ferthroyen sont :

- le droit de circuler dans tous les territoires indiqué par les autorités Ferthroyenne
- Le droit, si il se sent en danger malgré l'article 37 de la constitution, de faire appel au Gouvernement, au conseiller juridique ou directement au Prince de Ferthroy pour le faire sortir d'affaire.
- Le devoirs de ne pas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique de l'Etat auquel il appartient et de ses représentant, sous peine d'être poursuivi par les autorité.

article 43 : tout les citoyens Ferthroyen sont égaux devant la loi, nul ne doit être avantagé par rapport à un autre.

article 44 : Le droit de révoquer la citoyenneté à un citoyen appartient au Prince sous les conseils du Premier Ministre.

TITRE 8 : LES SERVICES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

article 45: Les services de défense et de sécurité incluent les forces armées, les forces de police et les services de renseignement.

article 46 : Chacun des trois types de services cité dans l'article 41 opèrent en ayant une chaîne de commandement, une hiérarchie.

article 47 : les forces armées ont pour commandant le maréchal des armées, lui même sous l'autorité du Ministres des Armées. Conformément à l'article 10, le Maréchal des armées est nommée en Haut Conseil d'Etat, sous la présidence du Prince.

article 48 : les forces de Police ont pour commandant le Directeur Général de la Sécurité Territorial, lui même sous l'autorité du Ministres de l'intérieur. Conformément à l'article 10, le Directeur Général de la Sécurité Territorial est nommée en Haut Conseil d'Etat, sous la présidence du Prince.

article 49 : Les Services de Renseignement ont pour commandant le Directeur Général de la Sûreté Intérieur, lui même sous l'autorité du Ministre du Renseignement.

article 50 : les services de défense et de sécurité sont à l'unique disposition du Prince et de son Gouvernement, dans le cadre de la Sécurité et de la Sûreté de l'Etat et de sa population et de sa défense.

article 51 : Les ministères responsables des services cité dans l'article 45 sont eux même responsable des actes qu'ils ordonnent de faire faire à leur équipes.

article 52:

TITRE 9 : LES INSTITUTIONS ET CONSEIL DIVERS

article 53 : La responsabilité de la mise en place et le bon déroulement du fonctionnement des institutions d'État est laissé au Prince, qui peut, s'il le souhaite, déléguer certaine tâche à ses Ministres.

article 54: la création d'une commission inter-ministériel est du ressort du Haut Conseil d'Etat.

article 55 : La création de conseils divers et variée sont à l'initiative Gouvernement et du Prince. Le parlement doit néanmoins en être informé au préalable.

article 56 : Il existe un Conseil de Sécurité National, sous la Présidence du Prince Régnant. Il est composé des principaux Ministres ayant un rôle dans la Sécurité et la sûreté de l'Etat, comme le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Armées, le Ministre du renseignement, le Premier Ministre, et bien entendu, le Prince.

article 57: Le Conseil cité dans l'article précédent est réunit lorsque les circonstance qui sont cité dans l'article 12 sont avéré. Il peut également être réuni à l'initiative du Prince Régnant ou du Premier Ministre, à n'importe quel moment.

article 58 : Lorsque la situation est nécessaire, le Conseil de Sécurité National accueille également le Ministre de la Santé.

article 59: Sur demande du Premier Ministre uniquement, tout autre Ministre peut être appelé à intervenir dans les discussions et débats du CSN de Ferthroy.

article 60 :

TITRE 10 : LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

article 61 : Sont appelé collectivité territorial les différents quartiers annexé de la Principauté.

article 62 : Le Prince de Ferthroy est représenté dans chacun des quartiers par le biais d'un Gouverneur, qui, conformément à l'article 10 de cette constitution, est nommée par le Haut Conseil d'Etat.

article 63 : Les gouverneurs, sur leur quartier respective, représentent l'autorité du Prince. En outre, ils bénéficient du pouvoir de police, du pouvoir judiciaire, et des forces armées à sa disposition pour permettre de faire appliquer la loi de la Principauté dans les meilleures conditions.

article 64: Localement, et avec l'appui du Pouvoir Centrale, composé du Gouvernement et du Prince, c'est le Gouverneur Princier qui nomme les officiers généraux du quartier, tel que les magistrats locaux, les policiers ou encore les officiers de l'armée.

TITRE 11 : LA RÉVISION

article 65 : La présente constitution est à présent celle de la Principauté de Ferthroy, et se nomme désormais : "Constitution de la Principauté de Ferthroy".

article 66 : Le Prince de Ferthroy se réserve le droit de faire des modifications dans le contenu de la présente constitution. Il doit néanmoins en faire part préalablement au Gouvernement.

article 67 : Les membres du gouvernement peuvent faire une demande de modification au Premier Ministre, qui en fera part au Prince.

article 68 : Dans le respect des règles énoncées dans les articles 61, 62 et 63, toutes les modifications sont permises, mais uniquement si elles ne remettent pas en question l'intégrité physique, morale de la Principauté, ainsi que son existence.

article 65 : Toute modification de la présente constitution doit être validée par les membres du Gouvernement, réunie pour l'occasion, lorsque c'est possible.

La présente loi sera exécutée comme Constitution de la Principauté de Ferthroy.

Fait à Ferthroy le Jeudi 26 mars 2020.

Son Altesse Sérénissime Le Prince Souverain de Ferthroy,

Rémi Leprince-Ringuet

